

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N°: 092.04.2025

OBJET : CONVENTION AVEC LA SOCIETE SCHEMA INFRA – Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une Cour oasis dans le groupe scolaire Lameth

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la décision n° 002. 01. 2025 autorisant la signature de la convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95) – Transformation des cours d'école du groupe scolaire Lameth en cour oasis,

VU la convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95) – Transformation des cours d'école du groupe scolaire Lameth en cour oasis,

VU la proposition de contrat ci-annexée,

Considérant la volonté de la municipalité d'engager une réflexion sur le réaménagement de ses cours de récréation,

Considérant les ambitions de ce projet de réaménagement portant sur la végétalisation, l'inclusion, la classe en extérieur, la place du sport et du jeu dans les cours de récréation, induisant un renouvellement des usages et des pratiques,

Considérant que les missions de conseil et de sensibilisation du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE95), notamment vis-à-vis du « programme Cours OASIS ».

Article 1 :

DECIDE de signer le contrat avec la société, **SCHEMA INFRA** dont l'établissement est situé 6 SENTE DE L'ABREUVOIR 78 250 OINVILLE SUR MONTCIENT et le siège social 45 GRANDE RUE 95 650 PUISEUX PONTOISE relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une Cour oasis dans le groupe scolaire Lameth.

Le contrat porte sur 7 phases correspondantes aux éléments de mission de base :

La phase AVP : Etudes d'Avant-Projet / 5 005,00€ HT.

La phase PRO - DCE : ETUDES DE PROJET / 5 005,00 € HT.

La phase ACT : Assistance pour la passation des Contrats de Travaux / 3 753,73 HT.

La phase VISAS : Direction de l'exécution des contrats de travaux / 1251, 25 € HT.

La phase DET : Direction de L'Exécution des Contrats de Travaux / 7 507,50 € HT.

La phase AOR : Assistance lors des Opérations de Réception des travaux / 2 502,50 € HT.

Article 2 :

Ledit contrat prendra effet à compter de sa notification et devra suivre le planning de l'opération suivant :

Réception par le préfet : 14/04/2025

PHASES	DELAIS*	POINT DE DEPART
APS/APD	3 semaines	Notification du marché
PRO - DCE	2 semaines	Validation de l'APD
ACT	1 semaine	Réception des offres
VISA ET SUIVI DE TRAVAUX	Visa sous 8 jours	Réception des plans et notes de calculs
DOE	3 semaines	Réception des travaux

**Durée prévisionnelle d'exécution des prestations.*

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est 1^{er} octobre 2025. Le marché sera conclu jusqu'à la notification à l'entreprise du Décompte Général Définitif.

Article 3 :

DIT que la dépense résultant dudit contrat, d'un montant de 25 025 € HT soit 30 030 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 de la commune.

Ladite dépense sera ainsi décomposée :

- AVP : Etudes d'Avant-Projet / 5 005,00€ HT.
- La phase PRO - DCE : ETUDES DE PROJET / 5 005,00 € HT.
- La phase ACT : Assistance pour la passation des Contrats de Travaux / 3 753,73 HT.
- La phase VISAS : Direction de l'exécution des contrats de travaux / 1251, 25 € HT.
- La phase DET : Direction de L'Exécution des Contrats de Travaux / 7 507,50 € HT.
- La phase AOR : Assistance lors des Opérations de Réception des travaux / 2 502,50 € HT.

Lesdits prix ne sont pas révisables

Le paiement se fera à la validation de chaque phase sur présentation de facture.

La mission « dossier de demande de subvention » est incluse audits montants.

Conformément aux modalités financières prévues au contrat, le forfait de rémunération est calculé sur la base d'un taux de rémunération de 6.5%, pour un coût prévisionnel des travaux de 385 000€ HT soit 25 025€ HT comme susmentionné.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le **11 AVR. 2025**
Le maire

Jean-Michel LEVESQUE



**Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une
Cour oasis dans le groupe scolaire Lameth**

REPRESENTANT LEGAL DU MAITRE D'OUVRAGE

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE D'OSNY JEAN-MICHEL LEVESQUE

CONDUCTEUR DE L'OPERATION

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME

SOMMAIRE

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DES PARTIES ET APPLICATION CCAG PI	3
1-1 Identification des parties :	3
1-2 Application du CCAG-MOE	3
ARTICLE 3. DUREE DU MARCHE - DELAI D'EXECUTION	7
3-1 Durée globale prévisionnelle du marché	7
3-2 Prise d'effet du marché	7
Délai d'exécution des prestations	7
ARTICLE 4. OBLIGATION DES PARTIES	7
4-1 Obligations de la Commune d'Osny	7
4-2 Obligations de la Maitrise d'œuvre :	8
ARTICLE 5. PRIX	8
5.1 Caractéristiques des prix pratiqués	8
5.2 Modalités de paiement	8
Présentation des factures	8
Délai de paiement	9
Intérêts Moratoires	9
ARTICLE 6. PIECES A FOURNIR AU POUVOIR ADJUDICATEUR	9
Attestation d'assurance	9
Attestations diverses	9
ARTICLE 7. PENALITES	10
Pénalités de retard	10
Pénalité pour travail dissimulé	11
ARTICLE 8. RESILIATION	11
ARTICLE 9. MODIFICATION DU MARCHE	11
ARTICLE 10. COMPETENCE JURIDIQUE	11
ARTICLE 11. DEROGATION	11

CP

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DES PARTIES ET APPLICATION CCAG PI

1-1 Identification des parties :

Entre les soussignés :

La Commune d'OSNY, Château de Grouchy, 14 rue William-Thornley, 95520 OSNY

SIRET : 2019 504 768 00124

APE : 8411Z

Représentée par Monsieur le Maire, Jean Michel LEVESQUE, dûment habilité par décision

D'une part :

Et :

SCHEMA INFRA

Adresse de l'établissement : 6 SENTE DE L'ABREUVOIR 78 250 OINVILLE SUR MONTCIENT

Adresse du siège social (si différente de celle de l'établissement) 45 GRANDE RUE 95 650 PUISEUX PONTOISE

Adresse électronique claire.regnouf@schema.fr

Numéro de téléphone 01.30.31.00.63

Numéro de SIRET 523 144 350 00015 Code NAF/APE : 7490A

Représenté par Cédric POUILLY, gérant

1-2 Application du CCAG-MOE

L'ensemble du cahier des charges administratives générales (CCAG) des marchés publics de Maîtrise d'œuvre s'applique au présent marché, sauf pour les dérogations expressément mentionnées dans le présent document.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 2. OBJET ET LIEUX D'EXECUTION DU CONTRAT

2-1 Objet du contrat

Le présent contrat concerne une mission de Maitrise d'œuvre pour la création d'une cour oasis dans le groupe scolaire Lameth.

La mission de Maitrise d'œuvre est établie en application des articles L. 2410-1 et suivants du code de la commande publique.

Le détail des missions est le suivant :

Eléments de mission de base :

AVP - Etudes d'avant-projet

PRO - Etude de projet

DCE - Dossier de Consultation des Entreprises

ACT - Assistance au Maître de l'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux

VISA - Conformité et visa d'exécution au projet

DET - Direction de l'exécution des contrats de travaux

AOR - Assistance aux opérations de réception des ouvrages et de garantie de parfait achèvement

La mission comprend l'exécution des prestations suivantes :

AVP : ETUDES D'AVANT-PROJET / 5 005,00€ HT comprenant :

- Proposition d'une ou plusieurs solutions d'aménagement et de modalités de travaux (Descriptif, plan masse, atouts et contraintes de chaque scénario) sur la base du cahier des charges du CAUE.
- Estimation financière de chaque solution.
- Plannings prévisionnels.
- Présentation en réunion.

PRO – DCE : ETUDES DE PROJET / 5 005,00 € HT comprenant :

● **Instruction de projet :**

- Réunion de coordination de projet (1 réunion).
- Consolidation technique et organisationnelle.
- Intégration des impératifs en termes de délais et planification.
- Définition des modalités de mise en œuvre et techniques d'aménagement.

● **Consolidation budgétaire et organisationnelle :**

- Ajustement des coûts prévisionnels selon la dernière version du projet
- Prise en compte du contexte « marché » à la date de la consultation des prestataires.
- Planning prévisionnel définitif des travaux.

ACT : ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX / 3 753,73 HT :

- Consolidation du DCE (CCTP, DQE, BPU, pièces graphiques.
- Assistance à la rédaction des pièces administratives.
- Visa des offres des candidats avec rapport d'analyse intégrant :
 - Marché de base, variantes et options éventuelles.
 - Classement des offres et propositions d'attribution
- Assistance à la finalisation du contrat de marché de travaux.

VISAS : DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX / 1251, 25 € HT :**• Préparation et visas :**

- Réunions de préparation des travaux et de coordination avec les prestataires.
- Validation des pièces techniques d'exécution.
- Visas des propositions d'adaptations techniques.
- Approbation des pièces graphiques.
- Visa des notes de calcul.

• Pilotage et coordination :

- Intégration des contraintes de délai.
- Elaboration du déroulé détaillé des travaux.
- Contrôle de l'intégration des sujétions d'accessibilité, logistiques, réglementaires.
- Identification des tâches critiques et étapes clefs.
- Contrôle du planning d'avancement des travaux et du respect des délais.
- Prise en compte des aléas climatiques et aléas de chantier.
- Coordination d'actions entre les différents intervenants du chantier.
- Veille en termes de sécurité du chantier (sans se substituer néanmoins aux missions relevant du coordinateur sécurité.

• Contrôles et vérifications techniques :

- Vérification de la conformité des ouvrages du dossier projet.
- Visa d'éléments techniques établis en cours de chantier (Plans, coupes, schémas, notes et rapports)
- Revue des résultats de contrôle interne.
- Demande de contrôles réglementaires.
- Réalisation d'attachement, de métré, et de constats intermédiaires.

• Suivi administratif :

- Elaboration de compte-rendu et suivi hebdomadaire de travaux.
- Revue des pièces administratives émanant des constructeurs (PPSPS, plan qualité, plan de gestion des déchets, etc.).

- Assistance à la rédaction de pièces administratives (Etat des lieux d'entrée, ordre de service de démarrage, avenants, constats intermédiaires, etc.)
- Avis sur pénalités de retard éventuelles.
- Assistance à l'établissement des situations de travaux.
- Contrôle de budget.

DET : DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX / 7 507,50 € HT

- S'assurer que les documents d'exécution (plan d'assurance de la qualité, caractéristiques techniques, etc.) ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées ;
- S'assurer que les documents à produire par les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelables par un homme de l'art ;
- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux,
- Délivrer tous les ordres de service et établir tous les procès-verbaux nécessaires à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantier ;
- Etablir les projets d'avenants aux marchés de travaux et les décisions de poursuivre au de là de la masse initiale, accompagnés des justificatifs nécessaires ;
- Informer systématiquement le maître de l'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables. Pour ce faire il fournit, en particulier, un état récapitulatif des ordres de service délivrés ;
- Vérifier les projets de décomptes mensuels et finaux présentés par les entrepreneurs ;
- Donner un avis au maître de l'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par les entrepreneurs à l'encontre des ordres de service, en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître de l'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires de réclamation des entreprises ;
- Collecter les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages nécessaires à leur mise en service.
- Gérer les déchets de chantier

AOR : ASSISTANCE LORS DES OPERATIONS DE RECEPTION DES TRAVAUX / 2 502,50 € HT :

- **Organisation des opérations préalables à la réception :**
 - Organisation des opérations préalables à la réception.
 - Visites de réception.



- Suivi des réserves.
- Examen des non-conformités et désordres.
- Elaboration des procès-verbaux de réception.
- Visa du dossier des ouvrages exécutés des entreprises.

ARTICLE 3. DUREE DU MARCHE - DELAI D'EXECUTION

3-1 Durée globale prévisionnelle du marché

La date prévisionnelle de début des prestations est le 12 mars 2025.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est 1^{er} octobre 2025. Le marché sera conclu jusqu'à la notification à l'entreprise du Décompte Général Définitif.

3-2 Prise d'effet du marché

Le marché prend effet : (cocher une case)

☒ À la notification du marché au titulaire, conformément à l'article 13 du CCAG-MOE.

☐ À la date du : Cliquez ici pour entrer une date, par dérogation à l'article 13 du CCAG-MOE.

La transmission par mail du présent marché signé des deux parties vaut notification au titulaire.

Délai d'exécution des prestations

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est définie dans les délais suivants :

PHASES	DELAIS	POINT DE DEPART
APS/APD	3 semaines	Notification du marché
PRO - DCE	2 semaines	Validation de l'APD
ACT	1 semaine	Réception des offres
VISA ET SUIVI DE TRAVAUX	Visa sous 8 jours	Réception des plans et notes de calculs
DOE	3 semaines	Réception des travaux

Tous les livrables seront communiqués en version électronique : fichiers pdf et pour les plans les fichiers autocad avec filtres dans les règles de l'art et géoréférencés.

ARTICLE 4. OBLIGATION DES PARTIES

4-1 Obligations de la Commune d'Osny

La ville d'Osny met à disposition du prestataire toute information nécessaire à la réalisation de la mission relative au présent contrat.

4-2 Obligations de la Maîtrise d'œuvre :

Les travaux devront avoir lieu pendant les vacances scolaires d'été soit entre le 07 juillet 2025 et le 26 aout 2025.

ARTICLE 5. PRIX**5.1 Caractéristiques des prix pratiqués**

Les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire et décomposé comme suit :

La phase AVP : Etudes d'Avant-Projet / 5 005,00€ HT.

La phase PRO – DCE : ETUDES DE PROJET / 5 005,00 € HT.

La phase ACT : Assistance pour la passation des Contrats de Travaux / 3 753,73 HT.

La phase VISAS : Direction de l'exécution des contrats de travaux / 1251, 25 € HT.

La phase DET : Direction de L'Exécution des Contrats de Travaux / 7 507,50 € HT.

La phase AOR : Assistance lors des Opérations de Réception des travaux / 2 502,50 € HT.

Il résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération et comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre précisé au présent CCP et repris en annexe 1.

Le forfait de la rémunération est calculé sur la base suivante :

Taux de rémunération t	=	6.5	%
Coût prévisionnel des travaux Co	=	385 000	€ HT
Forfait de rémunération Co x t	=	25 025.00	€ HT
T.V.A. (20 %)	=	5 005.00	€
T.T.C.	=	30 030.00	€
Arrêté en lettres Trente mille trente euros.			

La mission « Dossier demande de subvention » est rémunérée sur la base du prix suivant : **INCLUS**

Les prix évoqués au présent contrat ne sont pas révisables.

Le paiement se fera à la validation de chaque phase sur présentation de facture.

La mission « dossier de demande de subvention » est incluse audits montants.

Conformément aux modalités financières prévues au contrat, le forfait de rémunération est calculé sur la base d'un taux de rémunération de 6.5%, pour un coût prévisionnel des travaux de 385 000€ HT soit 25 025€ HT comme susmentionné.

5.2 Modalités de paiement**Présentation des factures**

Le prestataire sera payé sur présentation de facture via Chorus.

Le RIB du prestataire est le suivant :

1. Compte ouvert au nom de :

EURL SCHEMA INFRA

Pour les prestations suivantes :

Domiciliation : **Crédit Agricole Ile de France
Meulan en Yvelines**

Mandataire – BET VRD

Code banque :	18206
Code guichet	00102
Numéro de compte	602 776 546 81
Clé RIB	47
IBAN	FR76 1820 6001 0260 2776 5468 147
BIC	AGRIFRPP882

Délai de paiement

Le mode de règlement retenu est le virement avec mandatement. Le délai de paiement applicable au présent marché est de trente (30) jours à compter de la réception en Mairie de la facture (ou du mémoire) établie par le prestataire (cf. application de l'article 19 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013) ou à compter de la date d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

Le délai global de paiement pourra être suspendu dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Intérêts Moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus ci-dessus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice des titulaires ou des sous-traitants payés directement. Il est fait application, pour toute la durée du contrat, du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré selon le taux en vigueur à la date à laquelle est survenu l'incident.

Les intérêts d'un montant inférieur à 5 Euros ne seront pas ordonnancés ou mandatés.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 €.

ARTICLE 6. PIECES A FOURNIR AU POUVOIR ADJUDICATEUR

Attestation d'assurance

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-MOE, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Il doit donc contracter une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

Attestations diverses

Le candidat retenu devra également fournir avant la notification du contrat, les pièces suivantes :

- La déclaration sur l'honneur ci-annexée signée et revêtue du tampon .
- Une attestation déclarant le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices et les références similaires à l'objet du marché de moins de 3 ans .
- Une attestation URSSAF dite de vigilance datant de moins de 6 mois .
- Une attestation fiscale permettant de justifier de la régularité de sa situation fiscale à jour.
- Un document justifiant l'identité de l'Entreprise et son existence légale (n° SIRET)
- Un RIB
- Une attestation d'assurance en cours de validité.

ARTICLE 7. PENALITES

Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 200,00 €.

En cas de retard du maître d'oeuvre dans la présentation des livrables, le maître d'oeuvre encourt les pénalités suivantes, par jour de retard :

Code livrable	Pénalité
AVP	200 €
PRO	200 €
DCE	200 €
ACT	200 €
VISA	100 €
DOE	100 €
AOR	100 €

En cas de non-respect du délai de vérification des projets de décomptes mensuels fixé à l'article

Conditions d'exécution des prestations, le maître d'oeuvre encourt une pénalité dont le montant par jour de retard, est fixé à 100,00 €.

Si du fait du retard imputable au maître d'oeuvre, le maître d'ouvrage était contraint de verser des

Intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement aux entrepreneurs concernés, une pénalité égale au montant des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire qui lui sont imputables est également appliquée.

En cas de non-respect du délai de vérification du projet de décompte final fixé à l'article Conditions

d'exécution des prestations, le maître d'oeuvre encourt une pénalité dont le montant par jour de retard, est fixé à 100,00 €.

Si du fait du retard imputable au maître d'oeuvre, le maître d'ouvrage était contraint de verser des

intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement aux entrepreneurs concernés, une pénalité égale au montant des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire qui lui sont imputables est également appliquée.

En cas de retard dans l'instruction du mémoire en réclamation, le maître d'œuvre encourt sur ses créances des pénalités dont le taux par jour de retard est fixé à 100,00 €.

Par dérogation à l'article 16.2.1 du CCAG-MOE, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité de 500,00 €.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

ARTICLE 8. RESILIATION

Le présent marché se trouverait annulé, de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait d'une des deux parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à la partie lésée le remboursement des frais effectivement engagés à la date de l'annulation, sur présentation des marchés et justificatifs.

Le présent marché pourra être résilié d'un commun accord. L'acte de résiliation d'un commun accord, indique l'identité des deux parties, leur volonté commune de rompre le marché, précise la date d'effectivité de la résiliation et porte la signature des deux parties.

ARTICLE 9. MODIFICATION DU MARCHE

Tout changement des clauses du présent document et de ses annexes devra faire l'objet d'une modification du contrat datée et signée des deux parties.

ARTICLE 10. COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents : le tribunal administratif de Cergy-Pontoise est compétent en 1er ressort. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

ARTICLE 11. DEROGATION

Les articles 7.1 à 7.2 du contrat dérogent aux articles 16.2.1 à 16.2.4 du CCAG - Maîtrise d'œuvre

ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Fait en un seul original

Fait à Ris-les-Bains, le

Signature du titulaire, précédée des noms, prénom et qualité du signataire, cachet de l'entreprise et de la mention manuscrite "Lu et approuvé" :

Lu et approuvé



ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir contrat

A Osny, le



Signature de Monsieur le Maire d'Osny

Jean-Michel LEVESQUE

ANNEXE 1 – Déclaration sur l'honneur

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

- N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L.2141-1 à L.2141-5 à L.2141-10 ou aux articles L.2341-1 à L.2341-3 du Code de la commande publique¹ ;
- Le titulaire, s'il contracte avec un prestataire qui détache des salariés, auprès de ce dernier, avant le début un détachement, s'engage à vérifier qu'il s'est acquitté des obligations mentionnées aux I et II de l'article L 1262-2-1 du code du travail.

A défaut de s'être fait remettre par son cocontractant une copie de la déclaration préalable au détachement, le titulaire s'engage à adresser une déclaration de détachement à l'inspection du travail 48 heures suivant le début du détachement ou devra informer la ville de l'absence de déclaration au plus tard dès le commencement du détachement.

Fait à _____, le _____

Signature du titulaire, précédée des nom, prénom et qualité du signataire et cachet de l'entreprise :

¹ Dans l'hypothèse où le titulaire est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il lui sera demandé de prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public